

Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques ■ 2020•2024

Dans le cadre du SDEEA 2020-2024 voté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2019, **les écoles de musique municipales, intercommunales et associatives du département peuvent formuler une demande d'aide annuelle en complétant un dossier de demande de subventions** accessible sur le site du Département de Tarn-et-Garonne : www.tarnetgaronne.fr

Les aides participent au fonctionnement des structures, à l'achat de matériel pédagogique et à l'investissement pour l'aménagement de locaux intercommunaux destinés à l'enseignement musical ; il vous faut déposer des demandes distinctes pour une sollicitation de subvention en fonctionnement ou une demande de subvention pour l'achat de matériel.

Pour bénéficier des aides départementales, l'école de musique doit répondre aux critères suivants :

- > **Structure publique ou associative** (loi 1901) appliquant la Convention Collective Nationale de l'Animation et soutenue financièrement par une ou plusieurs collectivités locales ;
- > Présenter une **régularité comptable** (pour les associations : bilan et comptes de résultats certifiés) ;
- > **Attestations de régularités des organismes sociaux** (associations : attestations des organismes sociaux ; structures publiques : attestation du maire ou du président de la communauté de communes) ;
- > Donner accès à un enseignement s'appuyant sur les préconisations du Schéma national d'Orientation Pédagogique en proposant notamment un **enseignement diversifié et organisé en cycles d'apprentissage** avec pour les écoles intercommunales un minimum de 7 disciplines instrumentales (éveil musical et voix inclus) et 2 pratiques collectives régulières ;
- > Se doter d'un **projet d'établissement pluriannuel** incluant un projet pédagogique favorisant les pratiques d'ensembles.

Les dossiers sont examinés au regard de l'engagement de l'école de musique selon les axes suivants :

- > Rayonnement sur le territoire ;
- > Efforts en matière d'accessibilité tarifaire avec tarifs harmonisés pour la population du territoire intercommunal ou prise en compte du quotient familial ;
- > Niveau de qualification des équipes pédagogiques (DEM ou équivalent, DUMI, DE), ayant accès à la formation professionnelle continue ou en cours de formation diplômante ou VAE, ou relevant de la Fonction Publique Territoriale titulaires d'un concours de la filière des enseignements artistiques ;
- > Développement des pratiques d'ensembles et/ou expérimentations en matière d'innovations pédagogiques (intégration des musiques actuelles dans le projet pédagogique, mise en œuvre de méthodes pédagogiques utilisant les nouveaux usages numériques, l'enseignement par la pratique collective, l'accompagnement des projets des élèves, les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes) ;
- > Implication dans l'animation du réseau départemental de l'enseignement artistique coordonné par Tarn-et-Garonne Arts et Culture.

**Date limite de dépôt des demandes avec toutes les pièces demandées :
vendredi 17 avril 2026**

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Pour la partie administrative, le service Vie et Associations Culturelles du Conseil départemental :

Marine Deprince Gorry - marine.deprince@tarnetgaronne.fr - 05 63 91 77 22

Pour la partie pédagogique, l'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture :

Annabelle Couty - annabelle.couty@tgac.fr - 05 63 91 83 96

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Bénéficiaires

Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution

L'aide est attribuée aux structures respectant les critères précités et calculée au regard du projet d'établissement.

Financement départemental

Aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire de cours :

- > de 30 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
- > de 40 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à la majorité des critères ;
- > de 50 € par heure hebdomadaire d'enseignement pour les structures qui répondent à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement dispensé ou le projet pédagogique.

Aide forfaitaire à l'heure hebdomadaire d'intervention dispensée en milieu et en temps scolaires : 45 € par heure hebdomadaire d'intervention de Dumiste.

Aide forfaitaire pour la création de poste de Dumiste : 10 000 € l'année de création de poste. Ce montant est proratisé en cas de travail à temps partiel.

Bonification en faveur de l'innovation pédagogique : à hauteur de 2000 € pour les structures mettant en œuvre des méthodes pédagogiques utilisant pleinement les nouveaux usages numériques ou l'enseignement par la pratique collective ou les projets interdisciplinaires ou la formation des enseignants quant à ces méthodes.

AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DES ÉCOLES DE MUSIQUE

Bénéficiaires

- > Associations bénéficiant d'une reconnaissance communale ou intercommunale ;
- > Écoles de musique municipales ou intercommunales (régie publique).

Conditions d'attribution

- > Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement ;
- > Acquisition auprès d'un professionnel d'instruments neufs ou d'occasion pour le parc locatif ou en prêt destiné aux usagers et/ou de matériel pédagogique (pupitres, partitions, sonorisation, logiciels d'édition, MAO...).

Financement départemental

50 % du montant de la dépense hors taxe, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 15 000 € consacrée à l'ensemble des structures.

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX

Bénéficiaires

- > Communautés de communes

Conditions d'attribution

- > Respect des critères énoncés pour l'aide au fonctionnement ;
- > Travaux d'adaptation dans le cadre de la construction ou de l'aménagement de locaux intercommunaux réservés à l'enseignement de la musique : adaptation phonique et/ou scénique.

Financement départemental

Construction :

40% sur la base de 1200 € HT/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT.

Aménagement :

40% sur la base de 800 € HT/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable plafonnée à 160 000 € HT.